



Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal
le samedi 6 décembre 2025 à 9h30

| Numéro | Objet | Décision du Conseil |
|---------|---|-------------------------|
| 2025-26 | Soirée spectacle 2026 | Approuvée à l'unanimité |
| 2025-27 | Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'accueil de loisirs | Approuvée à l'unanimité |
| 2025-28 | Modification des horaires d'ouverture de la médiathèque au public | Approuvée à l'unanimité |
| 2025-29 | Renouvellement de la convention territoriale globale avec la CAF | Approuvée à l'unanimité |
| 2025-30 | Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable | Approuvée à l'unanimité |
| 2025-31 | Modification des statuts de Châteauroux Métropole - compétence facultative « pose, entretien, gestion et exploitation des abris voyageurs des réseaux de transports urbains » | Approuvée à l'unanimité |

Affichée et publiée le 8 décembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-26

L'an deux mille vingt-cinq, le six décembre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Marie-Noëlle BILLARD et M. Philippe COMPIN.

Excusés : M. Aurélien VARVOU, M. Éric FRESNEAU, M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BILLARD) et Mme Yannick GUIGNAT (pouvoir à Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET).

Secrétaire de séance : Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET

Objet : Soirée spectacle 2026

Afin de prévoir une animation dans la commune, il est proposé l'organisation d'un concert de la chanteuse Anaëlle DESBRAIS, le vendredi 2 octobre 2026, pour un montant de 370 €. Cette manifestation s'inscrit dans le dispositif « Musique et Théâtre au pays » dont l'objectif est de favoriser l'accès à la culture pour tous, en subventionnant la production de projets artistiques et culturels.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'organiser cette manifestation,
- Approuve le devis de la chanteuse Anaëlle DESBRAIS, d'un montant de 370 €,
- Sollicite une subvention dans le cadre du dispositif « Musique et Théâtre au Pays » auprès de la Région Centre Val de Loire et du Département de l'Indre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

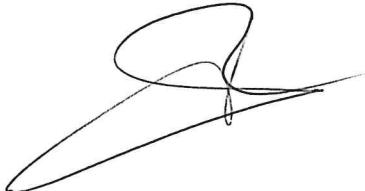
Le Maire,

Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,

Nathalie RHIMBERT-BONNET



Transmis à la préfecture le 08/12/2025
Publié le 08/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-27

L'an deux mille vingt-cinq, le six décembre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Marie-Noëlle BILLARD et M. Philippe COMPIN.

Excusés : M. Aurélien VARVOU, M. Éric FRESNEAU, M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BILLARD) et Mme Yannick GUIGNAT (pouvoir à Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET).

Secrétaire de séance : Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET

Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'accueil de loisirs

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, il convient de créer des emplois non permanents, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité durant les vacances scolaires de l'année 2026 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code précité ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer deux emplois à temps complet, dans le grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur à l'accueil de loisirs, pendant les vacances scolaires de l'année 2026,
- De charger Monsieur le Maire de déterminer les besoins et de procéder aux recrutements. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,

Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,

Nathalie RHIMBERT-BONNET



Transmis à la préfecture le 08/12/2025
Publié le 08/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-28

L'an deux mille vingt-cinq, le six décembre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Marie-Noëlle BILLARD et M. Philippe COMPIN.

Excusés : M. Aurélien VARVOU, M. Éric FRESNEAU, M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BILLARD) et Mme Yannick GUIGNAT (pouvoir à Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET).

Secrétaire de séance : Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET

Objet : Modification des horaires d'ouverture de la médiathèque au public

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les horaires d'ouverture de la médiathèque au public, en maintenant la qualité de service, comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Lundi : Fermé sauf un lundi par mois (celui suivant le samedi de fermeture) : 15h - 18h

Mardi : 16h - 18h

Mercredi : 10h - 12h / 14h - 18h

Jeudi : 10h - 12h / 15h - 18h

Vendredi : 16h - 18h

Samedi : 9h - 12h et fermé le dernier samedi de chaque mois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification des horaires d'ouverture de la médiathèque au public, comme susmentionnée.

Le Maire,

Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,

Nathalie RHIMBERT-BONNET



Transmis à la préfecture le 08/12/2025
Publié le 08/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-29

L'an deux mille vingt-cinq, le six décembre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Marie-Noëlle BILLARD et M. Philippe COMPIN.

Excusés : M. Aurélien VARVOU, M. Éric FRESNEAU, M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BILLARD) et Mme Yannick GUIGNAT (pouvoir à Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET).

Secrétaire de séance : Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET

Objet : Renouvellement de la convention territoriale globale avec la CAF

La convention territoriale globale signée en 2021 avec la CAF est arrivée à son terme. Il convient donc de renouveler la convention pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Cette convention a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

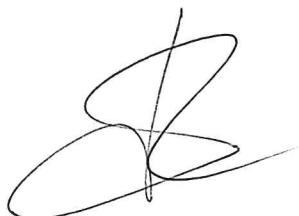
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention territoriale globale pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Maire,
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,
Nathalie RHIMBERT-BONNET



Transmis à la préfecture le 08/12/2025
Publié le 08/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-30

L'an deux mille vingt-cinq, le six décembre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Marie-Noëlle BILLARD et M. Philippe COMPIN.

Excusés : M. Aurélien VARVOU, M. Éric FRESNEAU, M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BILLARD) et Mme Yannick GUIGNAT (pouvoir à Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET).

Secrétaire de séance : Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET

Objet : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales, le Syndicat des eaux du Liennet a obligation d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

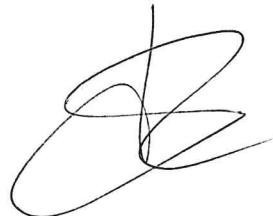
Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité, du rapport annuel 2024, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par le Syndicat des eaux du Liennet.

Le Maire,
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,
Nathalie RHIMBERT-BONNET



Transmis à la préfecture le 08/12/2025
Publié le 08/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de son exécution, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'INDRE
COMMUNE DE MÂRON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-31

L'an deux mille vingt-cinq, le six décembre, à neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/11/2025

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 11 / votants : 13

Présents : M. Gilbert BLANC, M. Yves MILLET, Mme Corinne BERNARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, Mme Angélique COCLIN, Mme Claire de TARLÉ, M. Guilhem de TARLÉ, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Marie-Noëlle BILLARD et M. Philippe COMPIN.

Excusés : M. Aurélien VARVOU, M. Éric FRESNEAU, M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BILLARD) et Mme Yannick GUIGNAT (pouvoir à Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET).

Secrétaire de séance : Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET

Objet : Modification des statuts de Châteauroux Métropole - compétence facultative « pose, entretien, gestion et exploitation des abris voyageurs des réseaux de transports urbains »

Par délibérations du 30 septembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé la prise de compétence facultative concernant « la pose, l'entretien, la gestion et l'exploitation des abris voyageurs des réseaux de transports urbains » et la modification statutaire en découlant.

La délibération précise que les abribus liés uniquement au transport scolaire restent de compétence communale.

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération doivent se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération.

Vu la notification de Châteauroux Métropole en date du 9 octobre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de Châteauroux Métropole avec l'intégration de la compétence facultative « la pose, l'entretien, la gestion et l'exploitation des abris voyageurs des réseaux de transports urbains ».

Le Maire,

Gilbert BLANC



Transmis à la préfecture le 08/12/2025
Publié le 08/12/2025

La secrétaire de séance,

Nathalie RHIMBERT-BONNET